

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 276

présenté par

M. Ferrara, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart,  
M. Boucard, M. Viala, M. de Ganay et M. Lurton

**ARTICLE 10**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « La formation au sein de ces instituts nationaux supérieurs permet aux élèves de choisir une spécialisation entre l'enseignement en école maternelle et l'enseignement en école élémentaire. Ils suivent alors des enseignements spécifiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les professeurs des écoles, maternelle et élémentaire sont aujourd'hui admis sur concours unique. Il est pourtant essentiel de souligner le fait que le métier d'instituteur en première année d'école maternelle ne requiert pas les mêmes aptitudes que celui d'instituteur de classe de CM2. Il est donc important, si ce n'est au concours d'admission, au moins au cours de leurs études de spécialiser les élèves à l'un ou l'autre métier et d'ainsi leur permettre d'émettre un souhait plus légitime lors de leur affectation : enseigner en maternelle ou en élémentaire. C'est la visée de cet amendement.